



Concours externe du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation

Exemples de sujets (Épreuves d'admissibilité et d'admission)

À compter de la session 2014, les épreuves du concours sont modifiées. L'arrêté du 19 avril 2013, publié au journal officiel du 27 avril 2013, fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le nouveau schéma des épreuves.



**Concours externe du certificat d'aptitude aux fonctions
de conseiller principal d'éducation**

Exemple de sujet

Première épreuve d'admissibilité

**CONCOURS EXTERNE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER PRINCIPAL
D'EDUCATION**

SUJET 0

Première épreuve d'admissibilité

Épreuve de maîtrise des savoirs académiques

Durée 4 heures

Coefficient : 2

Sujet

Il existe aujourd'hui deux grandes conceptions de la justice sociale : l'égalité des places et l'égalité des chances. Leur ambition est identique : elles cherchent toutes les deux à réduire la tension fondamentale, dans les sociétés démocratiques, entre l'affirmation de l'égalité de tous les individus et les inégalités sociales issues des traditions et de la concurrence des intérêts à l'œuvre.

[...]

La première de ces conceptions est centrée sur les places qui organisent la structure sociale, c'est-à-dire sur l'ensemble des positions occupées par les individus, que ceux-ci soient des femmes ou des hommes, des gens cultivés ou moins cultivés, des Blancs ou des Noirs, des jeunes ou des personnes âgées, etc. Cette représentation de la justice sociale vise à réduire les inégalités de revenus, de conditions de vie, d'accès aux services, de sécurité, qui sont associées aux différentes positions sociales occupées par des individus fort dissemblables en termes de qualification, d'âge, de talent, etc...

.....

La seconde conception de la justice sociale, majoritaire aujourd'hui, est centrée sur l'égalité des chances : elle consiste à offrir à tous les possibilités d'occuper les meilleures places en fonction d'un principe méritocratique. Elle vise moins à réduire l'inégalité entre les différentes positions sociales qu'à lutter contre les discriminations qui perturberaient une compétition au terme de laquelle des individus égaux au départ occuperaient des places hiérarchisées. Dans ce cas, les inégalités sont justes puisque toutes les places sont ouvertes à tous.

[...]

Quand on passe de l'égalité des places à l'égalité des chances, les immigrés deviennent des « minorités visibles » que l'on perçoit et que l'on traite comme telles. Quand les enfants d'immigrés sont stigmatisés en raison de leurs origines et de la couleur de leur peau, quand leurs qualifications et leurs diplômes ne leur permettent pas d'accéder équitablement à toutes les places, la lutte contre le racisme et les discriminations s'impose. Des mesures de justice spécifiques doivent être prises afin d'établir l'équité préalable à l'égalité des chances.

François Dubet – Les places et les chances- repenser la justice sociale – Editions du Seuil et La République des Idées, février 2010.

+++++

Dans un développement ordonné, en mobilisant vos connaissances historiques et sociologiques, vous exposerez la manière avec laquelle l'école a abordé l'intégration des enfants de l'immigration au cours des trente dernières années et vous analyserez les résultats obtenus.

Vous préciserez les orientations éducatives que doit prendre un EPLE pour viser l'égalité des places, au sens donné par François Dubet, dans le cadre scolaire.



**Concours externe du certificat d'aptitude aux fonctions
de conseiller principal d'éducation**

Exemple de sujet

Deuxième épreuve d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION

SUJET 0

Etude de dossier portant sur les politiques éducatives

Durée de l'épreuve : 5 heures

Coefficient 2

Thème du dossier : Les relations école-famille : du malentendu à la mise en place d'un réel partenariat éducatif

Contenu du dossier

Document 1. Extraits de la circulaire sur le rôle et la place des parents à l'école du 25 août 2006 (circulaire n°2006-137 du 25 août 2006)

Document 2. Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 n° 2013-060 du 10-4-2013 (extraits)

Document 3. Le malentendu entre l'école et les parents

Document 4 : Circulaire n° 90-108 du 17 mai 1990 –Projet d'établissement (extraits)

Document 5 : Violence parentale, violence institutionnelle

Document 6 : Le rôle des collectivités locales dans le rapprochement entre les écoles et les familles

Document 7. Quand le collège devient médiateur entre parents (compte-rendu d'observation)

Document 8 : Les parents ont-ils confiance en l'école ? Les résultats d'une étude menée par l'AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville)

Document 9. La violence à l'école ne procède pas seulement des conditions sociales des élèves, ni des caractéristiques matérielles des EPLE

François Dubet, « Introduction à la problématique de la violence » <http://b105.chez.com/lectures/dubet/violence.htm>

Document 10. Synthèse de l'enquête nationale 2012 portant sur les usages des espaces numériques de travail (ENT) du second degré - février 2013 - Ministère de l'Éducation nationale - Enquête réalisée par le cabinet Strat-Up et la Société Klee Group (extraits)

http://eduscol.education.fr/ent_41/55

Document 11 : Extraits du communiqué de presse du lundi 11 janvier 2010 accompagnant le rapport sur les enseignements de l'expérimentation « La mallette des parents » réalisée dans l'académie de Créteil et évaluée par l'école d'École d'Économie de Paris

TRAVAIL DEMANDÉ : A partir des documents composant ce dossier, vous produirez, pour le chef d'établissement, une note de synthèse destinée à alimenter une réunion des personnels de vie scolaire de l'établissement dans lequel vous êtes conseiller(e) principal(e) d'éducation Puis en vous fondant sur cette note, vous présenterez les éléments constitutifs d'une politique d'accueil des parents dans l'établissement scolaire

Document 1. Extraits de la circulaire sur le rôle et la place des parents à l'école du 25 août 2006 (circulaire n°2006-137 du 25 août 2006)

LA PLACE DES PARENTS À L'ÉCOLE

37 du 25-8-2006

J602215C

CO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Conformément à l'article L 111-4 du code de l'éducation, "les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe".

(...)

L'école doit en conséquence assurer l'effectivité des droits d'information et d'expression reconnus aux parents d'élèves et à leurs représentants ainsi que, selon les procédures prévues à cette fin, leur participation aux instances collégiales de l'établissement. Elle doit également reconnaître les droits des associations de parents d'élèves. L'article D111-6 du code de l'éducation (issu du décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006) précise que les associations de parents d'élèves regroupent exclusivement des parents d'élèves, auxquels sont assimilées les personnes ayant la responsabilité légale d'un ou plusieurs élèves, et ont pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Les droits définis par le décret s'appliquent aux associations de parents représentées au conseil d'école ou au conseil d'administration ainsi qu'à celles représentées au Conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique ou au conseil départemental de l'éducation nationale même si elles n'ont pas d'élus dans les instances de l'école ou de l'établissement.[...].

C'est au niveau local de l'école ou de l'établissement scolaire que doit se mettre en place un dialogue confiant et efficace avec chacun des parents d'élèves. L'ensemble des personnels des écoles et des établissements scolaires sont impliqués dans ces démarches.

Ainsi, lors de sa première réunion, le conseil d'école ou le conseil d'administration examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents. Celui-ci doit en effet être renforcé, ce qui suppose de définir précisément les modalités d'information des parents d'élèves, les conditions d'organisation des rencontres avec les parents et de garantir aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents les moyens d'exercer pleinement leurs missions.

I - Droit d'information et d'expression

Ce droit s'analyse principalement pour les parents d'élèves comme le droit d'avoir accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants et à celles relatives à l'organisation de la vie scolaire. Les membres des associations de parents d'élèves auront en outre le droit et les moyens de communiquer des informations sur leurs actions.

I.1 L'information des parents par l'école ou l'établissement scolaire

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants.

Compte tenu de l'évolution sociologique des familles, il est aujourd'hui nécessaire de considérer que l'institution peut avoir affaire à deux interlocuteurs pour un élève, le père et la mère. En effet, conformément aux dispositions de l'article 371-1 du code civil, l'autorité parentale est en principe exercée conjointement par les père et mère, quelle que soit leur situation (mariés ou non, séparés, divorcés...). Les écoles et établissements scolaires doivent pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants. Lorsque l'autorité parentale a été confiée à un tiers par le juge aux affaires familiales, celui-ci dispose des mêmes droits et devoirs dans ses rapports avec l'institution scolaire.

En conséquence, la fiche de renseignements demandés aux familles en début d'année mentionnera les coordonnées des deux parents. Lorsque deux adresses sont indiquées, les informations communiquées par courrier le sont aux deux adresses.

Le déroulement des enseignements, ainsi que les évolutions du système éducatif et les dispositifs nouveaux seront portés à la connaissance des parents. Ils seront notamment informés des actions de soutien qui peuvent être mises en œuvre à l'école et au collège (programme personnalisé de réussite éducative...) et de la possibilité de parcours différenciés au collège (4ème et 3ème de découverte professionnelle, apprentissage junior...).

I.1.1 Les résultats et le comportement scolaires

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent prendre toute mesure adaptée afin que les parents puissent effectivement prendre connaissance des résultats scolaires de leur enfant.

Dans le cadre des mesures que le conseil d'école ou le conseil d'administration adopte sur la conduite du dialogue avec les parents ou dans le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement, il appartient à chaque école et à chaque établissement de définir, compte tenu de ses spécificités (type d'établissement, population scolaire, nombre d'élèves...), les mesures les mieux à même de porter ces résultats à la connaissance des parents.

Le livret scolaire dans le premier degré, le bulletin scolaire dans le second degré pourront, par exemple, être remis en mains propres dans le cadre de rencontres individuelles ou collectives.

Pour les élèves relevant de l'éducation prioritaire, cette démarche est particulièrement importante.

En outre, aussi souvent que l'intérêt de l'élève le nécessite, le point sera effectué régulièrement sur ses résultats et son comportement scolaires par le biais d'échanges d'informations, notamment au moyen du carnet de correspondance.

Les parents doivent être prévenus rapidement de toute difficulté rencontrée par l'élève, qu'elle soit scolaire ou comportementale. La question de l'assiduité scolaire, élément fondamental de la réussite scolaire, fait l'objet d'une attention particulière.

Les nouvelles technologies, en fonction de l'équipement des établissements et des familles, pourront être un support pour mieux communiquer. Ainsi, l'utilisation des SMS et des autres moyens accessibles par Internet (messagerie et portail électroniques...) doivent permettre, chaque fois que possible, des échanges plus rapides avec les parents (absences, réunions...).

I.1.2 Les demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents

Les directeurs d'école ou les chefs d'établissement, les enseignants et l'ensemble des personnels de l'établissement veilleront à être à l'écoute des attentes des parents.

Les demandes individuelles d'information ou d'entrevue devront recevoir une réponse. Les demandes de rendez-vous seront orientées vers le bon interlocuteur, selon la nature de la demande.

Une réponse négative devra toujours être motivée.

Les parents seront également invités à répondre aux demandes de l'équipe éducative dans l'intérêt de l'enfant.

I.2 Les associations de parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves doivent être en mesure de se faire connaître auprès de l'ensemble des parents d'élèves et de les informer sur leur action. Elles peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication. Certains moyens sont mis à leur disposition.

I.2.1 Moyens matériels

- Affichage des coordonnées

Ainsi, dans chaque école et établissement scolaire est affichée, dans un endroit facilement accessible aux parents, la liste des associations de parents d'élèves représentées dans les instances de l'école ou de l'établissement avec les noms et adresses de leurs responsables. Est affichée, dans les mêmes conditions, la liste des fédérations, unions ou associations de parents d'élèves représentées au Conseil supérieur de l'éducation, aux conseils académiques et départementaux de l'éducation nationale.

En outre, toutes ces associations de parents d'élèves doivent disposer de **boîtes aux lettres et de tableaux d'affichage**.

Une association de parents d'élèves ne peut fixer son siège social dans un local scolaire. Néanmoins, la présence régulière dans l'enceinte scolaire d'une association de parents d'élèves peut s'avérer très utile et s'inscrire dans le prolongement de l'action éducative. Dès lors, en fonction des possibilités, le directeur de l'école, avec l'accord du maire de la commune, ou le chef d'établissement, après autorisation du conseil d'administration de l'établissement, peut mettre à sa disposition un local, de manière temporaire. La souscription d'une assurance par l'association de parents d'élèves est recommandée.

Par ailleurs, si cela est matériellement possible et selon les mêmes procédures, une salle peut être mise en permanence à la disposition des parents d'élèves et ouverte aux associations de parents d'élèves.

I.2.2 Diffusion de documents

La connaissance par les familles de la vie de l'école ou de l'établissement et de l'activité des associations de parents d'élèves nécessite la diffusion de documents. **Ces communications revêtent donc une importance toute particulière.**

a) Contenu des documents

Identifiés clairement comme émanant des associations de parents d'élèves, les documents remis aux responsables d'établissement doivent cependant respecter le principe de laïcité, les dispositions relatives à la vie privée et prohibant les injures et diffamations et exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale.

Même si le contenu de ces documents relève de la seule responsabilité des associations, l'institution se doit d'en prendre connaissance. En effet l'École, dans le cadre de sa mission de service public, ne peut distribuer de documents en s'affranchissant du respect des règles et principes rappelés au paragraphe précédent. Il ne s'agit en aucun cas d'exercer un contrôle a priori portant sur le fond. Le directeur d'école ou le chef d'établissement n'a pas à s'interroger sur l'opportunité de diffuser les documents émanant des associations de parents d'élèves.

b) Modalités de diffusion

Les documents remis par les associations sont distribués aux élèves pour être donnés à leurs parents au fur et à mesure de leur remise. Toutefois, la semaine de la rentrée, afin de garantir l'égalité de traitement entre les associations, les opérations de distribution de leurs documents se déroulent simultanément et dans les mêmes conditions. Les documents remis en retard seront distribués dans les meilleurs délais. Les modalités de diffusion des documents sont définies en concertation entre le directeur d'école ou le chef d'établissement et les associations de parents d'élèves. Les documents sont remis par l'association en nombre suffisant pour leur distribution, pour tout ou partie des classes selon les cas, sauf disposition contraire arrêtée par le conseil d'école ou le conseil d'administration concernant la prise en charge de la

duplication.[...]

c) Recours en cas de litige

En cas de désaccord sur les modalités de diffusion des documents ainsi que, dans le cas où le directeur d'école ou le chef d'établissement estime que leur contenu méconnaît le principe, les dispositions ou l'interdiction mentionnés au I.2.2 a) ci-dessus, l'association de parents d'élèves concernée ou le directeur d'école ou le chef d'établissement peut saisir l'autorité académique qui dispose d'un délai de sept jours pour se prononcer. À défaut de réponse dans ce délai, les documents sont diffusés dans les conditions initialement prévues.[...].

II - Droit de réunion

II.1 Réunions avec les parents

Lors de sa première réunion, le conseil d'école ou le conseil d'administration examine notamment les conditions d'accueil des parents. Celles-ci pourront être développées, au-delà des dispositions prévues par le décret, selon les particularités, ou les pratiques déjà satisfaisantes, de l'école ou de l'établissement. Les parents sont informés par écrit des rencontres prévues (réunions d'information, rencontres parents-professeurs, remises des bulletins...). Il leur est ainsi précisé le nombre, la date et l'objet de ces rencontres rythmant l'année scolaire.

Les parents des élèves nouvellement inscrits doivent désormais être réunis par le directeur d'école ou le chef d'établissement en début d'année scolaire. Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation du directeur d'école ou du chef d'établissement en fonction des contraintes propres à l'établissement mais ces rencontres devront nécessairement se tenir au tout début de l'année scolaire et au plus tard avant la fin de la troisième semaine suivant la rentrée.

Cette exigence nouvelle n'interdit naturellement pas aux établissements qui ont la possibilité ou la tradition de réunir l'ensemble des parents de le faire.

Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école dans le premier degré, le chef d'établissement dans le second degré sont également désormais tenus d'organiser au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les professeurs. Ces rencontres, dans le premier comme dans le second degré, n'ont pas toujours le même objet et donc ne revêtent pas nécessairement la même forme : rencontres individuelles de chaque parent avec chaque enseignant, ou rencontres collectives... Au moins une fois par an, dans les collèges et lycées, une information sur l'orientation est assurée dans ce cadre, en tenant compte de l'autonomie et de l'âge de l'élève.

II.1.1 Les réunions collectives

Elles doivent être organisées à des horaires compatibles avec les contraintes horaires et matérielles des parents. La prise en compte des obligations des parents permettra l'instauration de conditions favorables aux échanges. L'organisation des rencontres devra être soigneusement préparée et la communication assurée afin de faciliter la venue du plus grand nombre.

Les rencontres collectives seront organisées soit pour l'ensemble des parents (informations de rentrée, parents d'élèves nouvellement inscrits...) soit pour un groupe de parents d'élèves : par classe, ou même, selon la question abordée, en sous-groupes.

II.1.2 Les rencontres individuelles avec les enseignants ou les autres personnels de la communauté scolaire se dérouleront dans le cadre le mieux adapté à la demande, dans le respect de la confidentialité des propos échangés. Il conviendra de veiller à faciliter les échanges avec les parents qui n'ont pas l'habitude de ces rencontres ou qui ne maîtrisent pas bien la langue française.

Le dialogue avec les parents d'élèves est fondé sur une reconnaissance mutuelle des compétences et des missions des uns et des autres (le professionnalisme des enseignants dans le cadre de leurs fonctions, les responsabilités éducatives des parents) ainsi que sur le souci commun du respect de la personnalité de l'élève.

II.2 Réunions à l'initiative des associations de parents d'élèves

Le directeur d'école ou le chef d'établissement prend, en accord avec les responsables des associations de parents d'élèves, toutes les mesures qui lui paraîtront nécessaires pour offrir à ces associations les meilleures possibilités de réunion dans l'enceinte scolaire, sans apporter de perturbation au fonctionnement de l'établissement.

Il peut s'agir de réunions de travail ou d'information organisées à l'attention des parents d'élèves ou des élèves de l'établissement et prévoyant ou non la participation d'enseignants. Ces associations doivent également pouvoir proposer et organiser certains services en faveur des parents d'élèves ou des élèves, comme par exemple des prêts et bourses de livres ou des bourses aux fournitures.

Ces réunions et services, qui sont directement liés aux activités d'enseignement ou présentent un intérêt particulier pour les élèves et les familles, apparaissent comme satisfaisant aux besoins de la formation initiale et continue et à ce titre ne relèvent pas de la procédure de l'article L. 212-15 du code de l'éducation (cf. circulaire du 22 mars 1985, et circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993). Toutefois, même lorsque l'autorisation du maire n'est pas en principe requise pour de telles utilisations des locaux scolaires, il convient qu'il en soit informé. La souscription d'une assurance par l'association de parents d'élèves est recommandée.

En revanche, l'organisation, par une association de parents d'élèves, d'activités autres que celles se rattachant directement aux nécessités de la formation (comme des kermesses, des bourses aux vêtements, etc.) oblige à recourir à la procédure prévue à l'article L. 212-15, qui est explicitée par les deux circulaires précitées. Le maire est, en effet, compétent pour décider de l'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. En conséquence, toute demande de cette nature formulée par une association suppose l'autorisation préalable du maire et l'accord de la collectivité territoriale propriétaire des locaux. Elle peut, éventuellement, faire l'objet d'une convention.

III - Droit de participation

Tout parent d'élève, membre ou non d'une association de parents d'élèves, peut présenter une liste de candidats aux élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ou au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Dans la plupart des autres instances des EPLE (commission permanente, conseil de discipline, conseil des délégués pour la vie lycéenne), les représentants des parents sont élus par et parmi les représentants des parents au conseil d'administration. Les représentants des parents au conseil de classe sont pour leur part désignés par le chef d'établissement sur proposition des responsables des listes de candidats ayant obtenu des voix lors de l'élection des représentants de parents d'élèves au conseil d'administration, compte tenu des suffrages obtenus lors de cette élection.

III.1 Les élections des représentants des parents d'élèves

Une information précise doit être donnée en début d'année sur l'organisation des élections et sur le fonctionnement de l'école ou de l'établissement afin de permettre aux parents qui le souhaitent d'être candidats et de favoriser la participation électorale. Par ailleurs une attention particulière doit être portée à la bonne organisation des élections.[...]

III.1.2 Distribution de documents en vue des élections

Conformément à la circulaire du 30 août 1985 modifiée pour le second degré et à la circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée pour le premier degré, la distribution, par l'intermédiaire des élèves, des documents relatifs aux élections des représentants de parents d'élèves, des bulletins et des professions de foi, doit s'effectuer dans des conditions de parfaite égalité de traitement entre toutes les listes. Le contenu de ces documents ne fait pas l'objet d'un contrôle a priori **sous les réserves** mentionnées au I.2.2 a).[..]

III.2 Les droits des représentants des parents dans les instances

III.2.1 Les moyens nécessaires à l'exercice du mandat

Les représentants des parents d'élèves, qu'ils soient élus ou désignés, sont membres à part entière des instances dans lesquelles ils siègent. Il convient de veiller à ce qu'ils détiennent les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat : ils doivent disposer des mêmes documents que les autres membres de l'instance concernée. Cela ne signifie pas qu'ils ont dans tous les cas connaissance en même temps des mêmes informations. Ainsi, par exemple, pour le conseil de classe, les enseignants disposent de fait des informations concernant les résultats scolaires des élèves avant les représentants des parents ; toutefois ces derniers doivent détenir ces documents pendant la réunion du conseil pour leur permettre de se prononcer en toute connaissance de cause.

Par ailleurs, un local peut être mis à la disposition des représentants de parents d'élèves, de manière temporaire ou permanente, dans les mêmes conditions que pour les associations de parents d'élèves.

III.2.2 Les heures de réunion des instances

Les réunions des conseils d'école, des conseils d'administration, des conseils de classe et des conseils de discipline sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves, c'est-à-dire en prenant en compte leurs contraintes, notamment professionnelles.

Dans le premier degré, les réunions du conseil d'école s'inscrivent dans le cadre de la 27ème heure du temps de service hebdomadaire des enseignants (cumulée sur l'année), à raison de trois conseils annuels de deux heures chacun.

Dans le second degré, le calendrier de ces réunions doit tenir compte des horaires des classes. Selon les périodes, les spécificités de l'établissement, le calendrier des activités scolaires ou le calendrier de l'orientation et des examens, des aménagements pourront être envisagés. Le chef d'établissement, lorsqu'il doit procéder à des adaptations en fonction de ces contraintes, organise une concertation préalable avec les représentants des parents d'élèves après consultation des représentants des enseignants et des élèves.

III.3 La possibilité de rendre compte de l'exercice du mandat

Tout représentant des parents d'élèves, qu'il soit ou non membre d'une association, doit pouvoir rendre compte des travaux des instances dans lesquelles il siège (conseil d'école, conseil d'administration, conseil de classe, conseil de discipline, conseil des délégués pour la vie lycéenne, etc.). Ces comptes rendus doivent être rédigés et diffusés dans le strict respect des règles de confidentialité qui protègent les informations à caractère personnel dont ils ont connaissance notamment à l'occasion des conseils de classe et des conseils de discipline. Leur distribution s'effectue dans les conditions précisées au I.2.2 ci-dessus.[...]

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

Document 2. Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 n° 2013-060 du 10-4-2013 (extraits)

[..]III.5. Améliorer le dialogue entre l'École, ses partenaires et les familles
[..]

2) Mieux associer les parents à la réussite scolaire et éducative

Renforcer le lien entre l'École et les familles et mieux prendre en compte notamment les situations de vulnérabilité et de grande pauvreté constituent des leviers efficaces pour lutter contre les inégalités et construire l'École de la réussite de tous les élèves, dans une perspective de coéducation.

Pour cela, des « **espaces parents** », lieux dédiés aux rencontres individuelles et collectives, seront progressivement mis à leur disposition dans les locaux scolaires, en lien avec les collectivités territoriales. Des actions de **soutien à la parentalité** seront conduites au sein des établissements ou à l'extérieur, avec le concours des membres des équipes éducatives, pour renforcer les partenariats avec les parents et leurs associations.

Conduites en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), les **actions éducatives familiales** (AEF) seront développées, en faveur des parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique. Lancé en janvier 2013, leur déploiement dans 50 départements devra permettre à ces adultes de se rapprocher de l'écrit, d'acquérir des compétences de base et de changer leur regard sur l'École, tandis qu'il offrira dans le même temps à leurs enfants la possibilité de prendre confiance en eux et de se sentir soutenus et accompagnés dans leur travail scolaire. Plus largement, ce déploiement est en cohérence avec la « **grande cause nationale 2013** » : en attribuant ce label à la lutte contre l'illettrisme, le Premier ministre marque la volonté du Gouvernement de faire en sorte que chacun puisse acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour accéder au savoir, à la culture, à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'épanouissement personnel, et pour participer pleinement à la vie démocratique.

Enfin, la lutte contre les inégalités et la construction d'une École ouverte à tous exige de réaffirmer certains principes. Ainsi, l'accès à la **restauration scolaire**, quand celle-ci existe, est un droit. Il ne peut être établi aucune discrimination selon les situations familiales, géographiques ou de revenus.

Plus largement, il s'agit d'accorder une **attention particulière aux parents les plus éloignés de l'institution scolaire**. La crise économique qui touche durement de nombreuses familles en situation de grande précarité doit conduire les équipes pédagogiques des écoles et des établissements à limiter la demande de fournitures individuelles au strict nécessaire

[...]

Document 3. Le malentendu entre l'école et les parents

Famille et Ecole : des chiffres inquiétants. Etude de Georges FOTINOS
(source : Prisme, novembre 2012, <http://www.prisme-asso.org/spip.php?article5410>)

Les Différends des Parents avec L'École (Rapport 2011 du Médiateur de l'Éducation nationale)

Ce document présente notamment une enquête commandée par la Médiatrice et pilotée par la DEPP(Direction de l'Évaluation ,de la Prospective et de la Performance du M.E.N)particulièrement instructive sur la nature des griefs et plaintes des parents envers l'institution éducative.

17% des parents d'élèves disent avoir eu au moins un différend au cours des trois dernières années avec des personnels de l'éducation nationale sur les sujets suivants.

Problèmes relationnels et comportements fautifs (conflits, discipline....) : 40%

| | |
|--|-----|
| Déroulement de la scolarité(notation, orientation....) : | 51% |
| Affectations (inscription, fermeture de classe, d'établissement....) : | 4% |
| Questions financières (frais de scolarité, de cantine,...) : | 4% |
| Examens(inscription, équivalence....) : | 1% |

En complément les réponses données à la question « Avec qui avez-vous eu ce différend » nous apportent des précisions qui s'inscrivent dans le sens de cette étude :

- ▶ Enseignants : pour 56% des problèmes relationnels et comportements fautifs
- ▶ Chefs d'établissement : pour 20%
- ▶ Enseignants : pour 61% des problèmes de déroulement de la scolarité
- ▶ Chefs d'établissement : pour 33%

Quant à un chiffrage global de ce phénomène nous nous appuyerons sur le nombre total de dossiers traités en 2011 par le Médiateur : 9329 ; 69% de ces « réclamations » proviennent des usagers (parents, élèves, étudiants) et 72% sont relatifs à l'enseignement scolaire ; cette approche permet d'évaluer à près de 4700 le nombre de familles concernées.

Ces chiffres nous confirment si besoin était que le « malentendu » est toujours présent et qu'au regard de la progression spectaculaire des dossiers traités par le Médiateur (près de 100% en 10 ans) cette situation ne s'est pas améliorée.

Là aussi des solutions existent et ont prouvé leur efficacité. A noter que les propositions du rapport de la « Concertation » relatives à l'évaluation des élèves, la suppression des redoublements, la « réelle participation des parents aux décisions et projets dans les différentes instances de représentation » devraient diminuer fortement ces « différends » si elles sont mises en œuvre...

Document 4 : Circulaire n° 90-108 du 17 mai 1990 –Projet d'établissement (extraits)

[...]

II. LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT, DÉMARCHE GLOBALE

Le projet d'établissement est *une démarche globale et cohérente* qui peut toucher à l'ensemble des activités internes et externes de l'établissement : *c'est un cadre large qui englobe la dimension pédagogique.*

Le projet d'établissement est en premier lieu une démarche pédagogique

Il permet de faire converger les pratiques diverses de tous les enseignants vers un objectif commun, il met en évidence l'intérêt de la réflexion et du travail collectifs des enseignants, gage de cohérence et d'efficacité de l'action éducative. Il veille dans le même temps à respecter le caractère individuel de l'acte pédagogique et la responsabilité de l'enseignant dans sa classe. Il n'y a pas de projet d'établissement qui ne repose sur un projet pédagogique, ce qui souligne la responsabilité propre des enseignants dans son élaboration.

Le projet ne se réalisera cependant que s'il est placé dans un ensemble plus vaste comprenant les relations avec l'environnement socioculturel et économique, les rythmes scolaires, les conditions de vie dans l'établissement et enfin les activités périscolaires. Chaque projet doit obliger à une réflexion approfondie sur les relations parents-enseignants-élèves : accueil et information des parents, prise en compte des propositions des conseils de délégués-élèves des lycées.

Les relations externes recouvrent les différents rapports de l'établissement avec les partenaires institutionnels ou associatifs, le monde économique et les collectivités territoriales étroitement associées à la mise en oeuvre concrète du projet.

Document 5 : Violence parentale, violence institutionnelle **RESPECT ET AGRESSIONS PAR LES PARENTS**

(Source : Enquête : Violence et Climat scolaire dans les établissements du second degré en France ; Eric Debarbieux et Georges Fotinos. Observatoire International de la Violence à l'école (2011))

Enquête : Climat de l'école primaire et victimation des enseignants et directeurs d'école. Eric Debarbieux et Georges Fotinos) ; Observatoire International de la Violence à l'école (2012).

Il faut préciser d'emblée d'une part que les données utilisées proviennent de deux enquêtes nationales importantes (11820 réponses des enseignants du 1^{er} degré et 1542 de la part des chefs d'établissement) et d'autre part qu'elles reposent notamment dans sa partie victimation sur le ressenti des personnes.

Les questions pour cerner ce champ portent sur 2 registres : le sentiment d'être respecté par les parents et les agressions sur les personnels dont les parents sont les auteurs.

En 2011 le sentiment d'être respecté par les parents est important pour les chefs d'établissement (86%) avec toutefois une baisse de 6 points en 6 ans ; pour les directeurs d'école ce pourcentage est de 81% avec cette fois-ci une hausse de 8 points sur la même durée. Bien que très positif cela signifie que près de 14% et 19% de ces responsables d'établissement ne sont pas dans une situation propice pour établir un rapport de confiance et construire un partenariat de coéducation avec les familles.

Quant aux différentes agressions contre les personnels et dont les parents sont les auteurs elles se situent principalement sur les registres insultes, menaces et harcèlement ; la violence physique est extrêmement rare (0,6 pour les chefs d'établissement, 0,2 pour les directeurs d'école)

[...]

La participation des parents bien qu'à priori paraissant importante doit être relativisée au regard du nombre de personnels concernés. En effet, le harcèlement par les parents concerne 3 % des chefs d'établissement, 6 % des enseignants du 1^{er} degré et 9,5 % des directeurs d'école ; pour les menaces ce sont respectivement 2 %, 2 % et 18, 5 %. Enfin pour les insultes, 6,5 %, 7 %, 25 %. Quant à la fréquence des difficultés rencontrées au cours de l'année 2011 avec les parents : 1 directeur sur 2 déclare avoir vécu cette situation 1 à 2 fois et près d'un directeur sur quatre, 4 fois.

Au regard de ces chiffres il est difficile de convenir que la relation parents / enseignants est totalement sereine. Les conflits dans leur expression violente semblent toutefois peu nombreux et touchent plus les enseignants et directeurs du 1^{er} degré que les chefs d'établissement. Selon les enquêtes présentées, ils sont principalement dus à la discipline, à l'évaluation et à l'orientation des élèves.

[...] au regard de témoignages d'acteurs du système éducatif contemporains du fameux « malentendu » il semble que cette situation soit le signe de comportements relativement récents qui peuvent s'expliquer aussi bien par le côté « consommateur » de certains parents, la course effrénée à la réussite scolaire que par la perte du « prestige social » de l'enseignant.

Document 6 : Le rôle des collectivités locales dans le rapprochement entre les écoles et les familles

A Paris, un partenariat des centres sociaux et des collèges pour rapprocher l'école et les parents, publié le 22 novembre 2012 (Source : « Innovation-diagnostic »,

<http://www.id2-innovation.org/actualites/actus/a-paris-un-partenariat-des-centres.html>

La principale d'un collège parisien endosse avec brio le rôle d'un élève en difficulté convoqué par la CPE, elle-même incarnée par un parent d'élève. Le public, hilare et conquis, se compose de parents, d'élèves, de professeurs, de personnels de direction et de membres du centre social de proximité. La scène se déroule dans le réfectoire de l'établissement. Il s'agit d'une séance de théâtre-forum, animée par des comédiens dont c'est la spécialité. Le thème de la soirée : la communication entre les parents et l'équipe du collège. Un sujet qui s'avère d'emblée crucial, à en juger par la faible diffusion dont a manifestement bénéficié l'événement lui-même. A travers le théâtre, on met des mots sur les obstacles qui rendent souvent difficile cette communication : préjugés, manque de confiance, absence de lieux de convivialité dans l'enceinte de l'établissement... Et on fait tomber certains de ces obstacles pendant quelques heures, tous ensemble, un mercredi soir d'octobre.

C'est, entre autres choses, ce genre de moments privilégiés que le dispositif Paris Collèges Familles, initié par la Mairie de Paris en 2011, permet de créer dans un certain nombre d'établissements de la ville. Ce dispositif expérimental s'organise autour de partenariats entre les collèges et les centres sociaux de trois arrondissements, mis en place avec le soutien de la Ville. Il mobilise à la rentrée 2012 dix établissements et sept centres sociaux de proximité.

Objectif : créer un rapprochement entre les collèges et les familles

« Nous, on introduit les centres sociaux auprès des collèges », explique Eléonore Koehl, chargée du suivi du dispositif pour la Direction des Affaires Scolaires de la mairie. « On joue un rôle de financeur, mais aussi de coordination et d'animation du réseau. Soit c'est le collège qui est demandeur, et dans ce cas on démarche le centre social pour savoir si cela l'intéresse, soit c'est le centre social qui veut mener une action, et on le propose aux collèges en choisissant ceux qui sont susceptibles d'être intéressés. On a repéré les collèges les plus en difficultés, dans des quartiers particuliers. On institutionnalise et on renforce les relations entre les centres sociaux et les collèges. Par exemple, les centres sociaux peuvent participer au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il y a des conventions qui sont signées dans le cadre de ce partenariat, entre les centres sociaux et les collèges : elles passent en conseil d'administration, ce qui augmente la visibilité du centre social à l'intérieur de l'établissement. Les centres sociaux jouent un rôle important au niveau du quartier, d'accompagnement des familles, en restant ouverts le soir et le week-end par exemple. »

« Le dispositif 'Paris Collèges Familles' permet de créer un lien entre le temps scolaire et le temps extrascolaire. Par exemple, le contact établi entre le centre social et le principal ou le CPE du collège permet d'échanger des informations sur les enfants en difficulté et sur les familles. Cela permet aussi au collège d'entrer plus facilement en contact avec les parents, par l'intermédiaire du centre social. Les centres sociaux entretiennent en effet un rapport particulier avec les familles, qui est très complémentaire de l'action du collège. Il y avait déjà des choses qui existaient avant, mais avec ce dispositif, on renforce la place des centres sociaux de proximité sur les questions de parentalité, en lien avec le collège. » Et elle raconte : « En juin dernier, un forum-théâtre a eu lieu au collège Sonia Delaunay (19^e arrondissement), avec la compagnie Arc-en-Ciel Théâtre et le centre social J2P. Une centaine de parents étaient présents. La séance avait été préparée longtemps en avance par le centre social, avec les familles. Un tel succès témoigne d'un ancrage fort du centre social dans le quartier : c'est parce qu'ils étaient en lien régulier avec le centre que les parents étaient au

rendez-vous, et avaient fait venir d'autres parents. » Le dispositif a donc pour objectif de faciliter les échanges entre les familles et la communauté scolaire, en travaillant notamment sur les représentations que ces différents acteurs se font les uns des autres. On peut alors rendre l'école plus accessible et plus compréhensible aux parents, et répondre au mieux à leurs interrogations sur la scolarité de leurs enfants.

« Le dispositif nous a ouvert les portes du collège »

Karine Peneau, directrice du centre social Belleville, qui travaille dans le cadre du dispositif avec le collège Charles Péguy (19^e arrondissement), témoigne : « Quand la Mairie de Paris a lancé l'appel à projet à destination des centres sociaux, on s'y est tout de suite engouffrés parce que ça correspondait au travail sur la parentalité que l'on menait déjà, avec le Café des Parents ou l'Espace Parents par exemple. On s'est dit que ça allait nous donner une caution plus importante et nous permettre de travailler plus en profondeur. Parfois, les collèges sont plus fermés à notre action que les écoles primaires, par exemple. On avait déjà le pied dans l'encadrement de la porte, mais ce n'était pas forcément évident, et le dispositif nous a permis de l'ouvrir plus largement, en menant un comité de pilotage avec la principale du collège pour réfléchir à égalité sur comment on pouvait travailler le lien entre les parents et l'établissement. » Selon Karine Peneau, le principal apport du dispositif est d'initier « un changement de regard et une plus grande proximité entre les différents acteurs ».

Cette affirmation semblait se vérifier à la sortie de la séance de théâtre-forum d'octobre dernier : de petits groupes de participants se sont formés spontanément pour échanger opinions et expériences, avant de prendre congé chaleureusement, en se donnant rendez-vous au mois de janvier pour une nouvelle édition : affaire à suivre...

Note :

Le CPE et les parents d'élèves : le rôle et la place des parents à l'école sont définis dans la circulaire du 25 août 2006 : « les parents d'élèves font partie de la communauté éducative ». Dans le cadre de la politique de la ville, une expérience dans les écoles et les collèges « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » est mise en place par la circulaire du 25 juillet 2008, ayant pour objectifs : l'acquisition de la maîtrise de la langue française, la présentation des principes de la République et de ses valeurs, et une meilleure connaissance de l'institution scolaire.

Document 7. Quand le collège devient médiateur entre parents (compte-rendu d'observation faite par un inspecteur)

Au sein d'un collège accueillant 400 élèves et faisant partie d'un réseau ECLAIR, la principale et son équipe de direction ont mis en place un « Groupe de paroles de parents d'élèves ». Un document distribué aux parents souhaitant participer à ces groupes – une dizaine de séances sont programmées sur l'année – indique les informations suivantes :

« La principale, Mme L. et son équipe de direction vous accueillent à la première séance. Mme L. revient quelquefois en début de séance pour répondre en direct aux questions des participant(e)s qui concernent plus spécialement ce qui se passe à l'école. Il y a aussi le traditionnel café/petits gâteaux servi par l'équipe de cuisine. Puis nous abordons les préoccupations des participante)s quant à leur(s) enfant(s) : respect des règles, rôles de la maman et du papa, comment dire « Non », l'autorité, la culpabilité des parents, la violence, les bagarres et les conflits, les drogues, les abus et les mauvaises utilisations du téléphone mobile et d'internet, les incidents liés à l'actualité, les risques et les chances de la prise d'indépendance...

[...]

Document 8 Les parents ont-ils confiance en l'école ? Les résultats d'une étude menée par l'AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville)

Étude sur les Familles de quartiers populaires et école : sous le respect de l'institution se cache l'inquiétude des parents.

Pour la 4^e édition de la Journée du Refus de l'Échec Scolaire, mercredi 21 septembre, consacrée aux familles face à la pression scolaire, une enquête exclusive a été réalisée avec le soutien de l'UNAF auprès de 600 familles de quartiers populaires suivies par l'AFEV.

La confiance dans l'institution scolaire de la part de ces parents, dont les enfants sont souvent en difficulté scolaire, demeure forte. L'école tient une place importante dans la famille. Les résultats de cette enquête montrent cependant clairement l'inquiétude des parents quant à la réussite scolaire de leur enfant à court terme mais aussi, leur désarroi et leurs difficultés à comprendre les codes de l'école et à pouvoir aider leurs enfants dans leur parcours scolaire.

Quelques chiffres révélateurs de cette réalité :

- 81 % des parents se disent satisfaits de l'école mais 52 % mettraient leur enfant dans une école privée s'ils le pouvaient.
- 42 % sont inquiets de la réussite scolaire de leur enfant. 24 % ne se sentent pas capables de les aider, et 43 % ne se sentent de les aider qu'un peu.
- Malgré tout, 87 % pensent que leurs enfants réussiront leur scolarité et 80 % pensent qu'ils réussiront mieux professionnellement qu'eux.
- Si 81% des familles sont déjà allées discuter avec un adulte de l'établissement scolaire à propos des difficultés de leur enfant, 51 % souhaiteraient plus de relation avec les enseignants.
- 59 % des familles ressentent le moment des devoirs comme difficile. L'école est un sujet de dispute important (derrière la question du comportement) : 56 % des interrogés déclarent se disputer avec leurs enfants à cause des notes.

À la question « Si vous pouviez changer quelque chose à l'école, que changeriez-vous en priorité ? », les trois grandes priorités évoquées par les familles sont :

1. Permettre aux enfants plus faibles de réussir
2. Qu'il y ait moins de tensions entre élèves
3. Savoir mieux aider mon enfant

Alors que le débat sur l'évolution de notre système éducatif est aujourd'hui prégnant, la prise en compte des ces trois priorités fixées par les familles des quartiers populaires nous semble essentielle.

« Lorsque l'on donne la parole aux sans voix, à ces familles qui « n'osent pas revendiquer », on découvre combien le mal est profond. Les parents respectent l'école républicaine et égalitaire, ils croient à la réussite de leurs enfants et la déception sera grande pour toute la famille : parents et enfants ! » observe Pascal Bavoux, Sociologue, directeur du cabinet Trajectoires Reflex.

Document 9. La violence à l'école ne procède pas seulement des conditions sociales des élèves, ni des caractéristiques matérielles des EPLE

François Dubet, « Introduction à la problématique de la violence »

<http://b105.chez.com/lectures/dubet/violence.htm>

[...] La plupart des sociologues classiques sont fondées sur une anthropologie du mal et de la violence ou, pour le dire autrement, sur une vision laïque du péché. La plupart d'entre-eux ont choisi Hobbes contre Rousseau : à l'état de nature l'homme est foncièrement méchant, égoïste,

mauvais, violent. Il n'est pas seulement agressif quand c'est utile comme les animaux, il est vraiment méchant, brutal, agressif et prend quelque plaisir dans la souffrance des autres comme l'ont montré les guerres de religions et la guerre de trente ans, alors même que l'on croyait à l'humanisme de la Renaissance et aux premières lueurs de la Raison. La suite de l'Histoire n'a pas convaincu du contraire. C'est en fonction de cette anthropologie de la violence que se sont construits deux raisonnements essentiels de la sociologie.

a. Le premier paradigme nous est le plus familier. La méchanceté et la violence naturelle de l'homme, celles du pervers polymorphe, sont contenues par la socialisation qui est perçue comme le contrôle de soi. Cette conception est au principe même de la théorie durkheimienne de l'action et du "fait social". Ce n'est pas l'Etat qui empêche la violence, c'est l'éducation, la morale, la religion, qui imposent l'image du bien et de l'amour à une nature humaine rétive [...] La violence est perçue comme une sorte de "sauvagerie" libérée par un défaut de socialisation et d'éducation. Cette philosophie sociale est au coeur de la représentation spontanée de la violence en termes d'anomie, celle qui repose sur la distance culturelle entre le monde des enseignants et celui des élèves. Les conduites des élèves apparaissent comme "naturelles", "barbares", elles s'inscrivent dans une vision qui relève parfois des poncifs du colonialisme. La réponse à cette violence va de soi : c'est l'éducation morale.

b. Le second paradigme apparaît plus cynique ; c'est celui de Hobbes et de sa filiation, notamment de Max Weber. La méchanceté humaine est telle, qu'à "l'état de nature", l'homme est un loup pour l'homme, et la violence fait peser une menace sur la vie elle-même dans la chaîne infinie des vengeances, des guerres, des égoïsmes. La vie sociale n'est possible que si les hommes abandonnent cette violence à une autorité qui en interdit l'usage privé et en possède le monopole légitime [...] Comme la précédente, cette conception de la violence n'est pas seulement une théorie savante, c'est aussi une philosophie sociale spontanée. Elle appelle une restauration de la loi et de l'autorité, la mise en place d'un ordre disciplinaire "objectif". L'école doit être un "sanctuaire", la discipline et les sanctions doivent la protéger, il faut exclure les élèves les plus difficiles, collaborer avec la justice...

c. Dans les deux modèles que je viens d'esquisser, ce qu'on appelle la société est conçu comme l'antidote à la violence naturelle. Un troisième modèle d'interprétation de la violence renverse les deux raisonnements précédents. A l'état de nature, l'homme est bon et la méchanceté résulte de la perversion de la vie sociale qui rend les individus méchants. Cette représentation est aussi au coeur des mythes religieux sous la forme du paradis perdu et de l'intervention du diable [...] En fait, la violence est la perte de l'innocence et l'homme méchant est, au bout du compte, une victime. Cette représentation reste aujourd'hui particulièrement vivante dans les visions enchantées de l'enfance, dans l'idée selon laquelle les parents violents sont d'anciens enfants battus, dans l'idée selon laquelle la rage méchante des jeunes délinquants est une protestation contre l'injustice du monde... A terme, il existe des violences légitimes et d'autres qui ne le sont pas.

Cette conception de la violence existe dans les murs de l'école, quand les professeurs dénoncent les injustices du système, les injustices faites aux élèves, le caractère arbitraire des punitions... La réponse à cette violence va de soi : c'est la démocratie, c'est à dire la reconnaissance du caractère violent de l'école et la construction d'un ordre scolaire démocratique autorisant l'expression du sentiment d'injustice.

[...]

Document 10. - Synthèse de l'enquête nationale 2012 portant sur les usages des espaces numériques de travail (ENT) du second degré février 2013 - Ministère de l'Éducation nationale - Enquête réalisée par le cabinet Strat-Up et la Société Klee Group (extraits) <http://eduscol.education.fr/ent> 41/55

[..]

6.4 L'ENT est au service des parents pour le suivi de leurs enfants

Les parents d'élèves utilisent principalement l'ENT pour la consultation des notes (89% dont 70% hebdomadairement) et le suivi du travail de l'élève via le cahier de textes (75% dont 57% hebdomadairement). (Figure 32)

L'ENT contribue à améliorer le suivi du travail de l'enfant pour une large majorité de parents (86%), apporte une meilleure connaissance de la vie de l'établissement (76%) et améliore la communication avec l'équipe éducative (59%). (Figure 33)

Avez-vous utilisé l'ENT pendant l'année en cours pour les activités de suivi ci-dessous ?

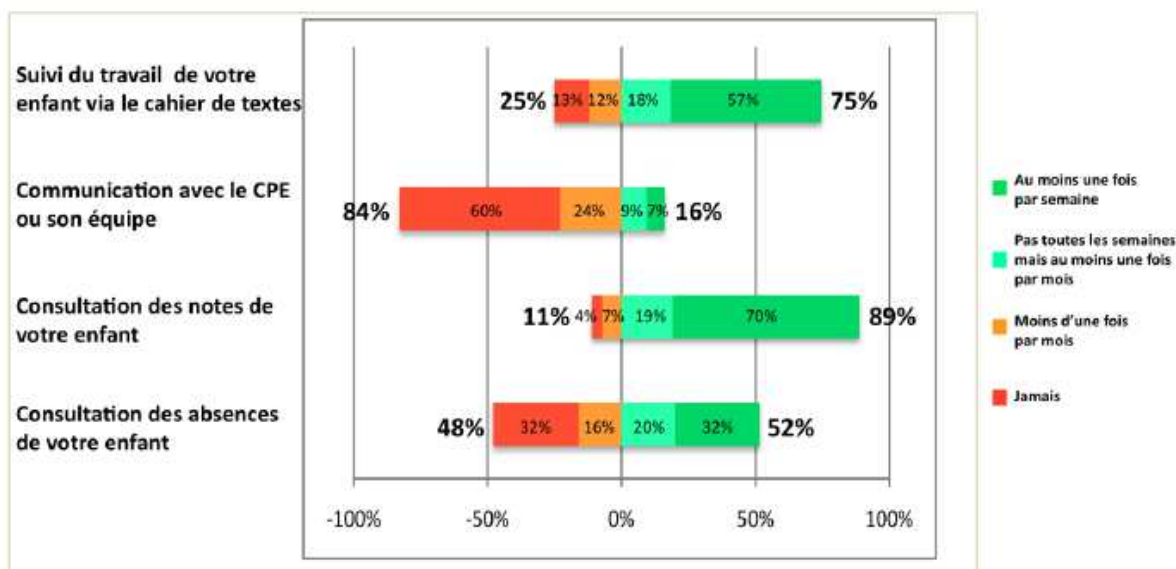


Figure 32 - Usages de l'ENT pour les activités des parents

À votre avis, l'ENT contribue-t-il à votre activité de parent d'élève ? Notamment contribue-t-il à :

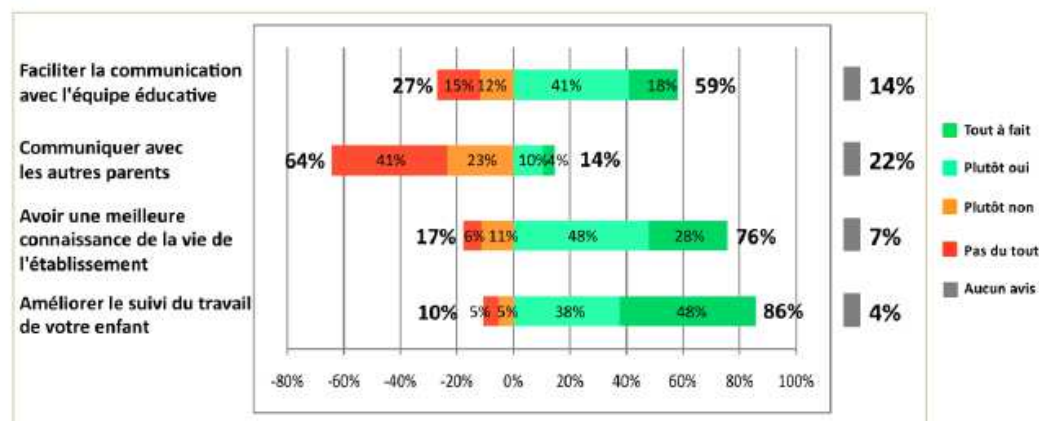


Figure 33 – Contributions de l'ENT aux pratiques des parents

Conclusion

Plus de 4 000 établissements (lycées et collèges) disposent, à la rentrée 2012, d'un espace numérique de travail (ENT). Ils offrent ainsi à près de 6 millions d'usagers (élèves, enseignants, parents, mais aussi personnels administratifs, techniques ou d'encadrement) un bouquet de services numériques. 63 départements et 19 régions sont concernés par un projet de généralisation de l'ENT à l'ensemble des établissements de leur territoire.

[...].

La mise en place de l'enquête EVALuENT vise à fournir des indicateurs qualitatifs à un niveau national, pour la première fois en 2012.

[...]

L'enquête EVALuENT 2012 souligne le rôle majeur de l'ENT comme univers de référence et point d'accès unifié pour les activités numériques de la communauté éducative. Cette première enquête fait notamment ressortir les points suivants :

- une utilisation massive de l'ENT par les équipes de direction des établissements pour la communication (dont la communication administrative de leur établissement avec des démarches « zéro papier ») et le suivi des élèves ;
 - une utilisation régulière du cahier de textes par les élèves et enseignants ;
 - une utilisation de l'ENT par les enseignants essentiellement axée pour le moment sur la préparation de travaux de classe et la mise en œuvre de projets pédagogiques ;
 - une amélioration des pratiques collaboratives de l'établissement du point de vue des chefs d'établissement (collaboration entre les enseignants et les élèves, entre enseignants, entre l'équipe administrative et les enseignants et les parents) ;
 - une contribution reconnue par une très grande majorité de parents (et de chefs d'établissement) de l'ENT à l'amélioration du suivi du travail de l'élève. Ils considèrent également qu'il apporte une meilleure connaissance de la vie de l'établissement et améliore la communication avec l'équipe éducative ;
 - un rôle reconnu par la majorité des enseignants et chefs d'établissement de l'ENT dans l'amélioration du suivi des élèves absents ou empêchés, et dans la continuité des apprentissages.
- Cette première enquête sur les usages des ENT met donc en exergue les potentialités offertes par les ENT et les attentes fortes de certains usagers. Elle souligne des acquis importants (rappelons qu'environ 70% des établissements de l'enquête disposent d'un ENT depuis moins de 3 ans) et met en évidence les leviers à actionner pour accompagner les stratégies de services numériques à destination des membres de la communauté éducative (équipement réseau des établissements, systématisation du lien ENT-Ressources, formations métier et accompagnement du changement).

Document 11. Extraits du communiqué de presse du lundi 11 janvier 2010 accompagnant le rapport sur les enseignements de l'expérimentation « La mallette des parents », réalisée dans l'Académie Créteil et évaluée par l'Ecole d'Economie de Paris

Un réel effet de l'implication des parents dans la scolarité des élèves au collège

Au cours de l'année scolaire 2008-2009, 37 collèges de l'Académie de Créteil et plus de 5000 élèves ont expérimenté la « mallette des parents », un projet conçu à grande échelle pour consolider le lien entre le collège et les parents d'élèves volontaires. Il fait partie des projets sélectionnés dans le cadre de la première vague d'appels à projets « Pour de nouvelles expérimentations sociales », initiés en 2007 par le Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté et financé par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

L'objectif de cette expérimentation est d'accroître la participation des parents d'élèves de 6ème à la scolarité de leurs enfants en évaluant les effets de la mise en place d'ateliers d'accompagnement et de débats pour renouer le lien avec le milieu scolaire. Dans une

dynamique de co-éducation et de partenariat entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, il ne s'agit pas uniquement de transmettre des informations mais d'accompagner les parents pour les rendre acteurs de la réussite de leurs enfants. Martin Hirsch souligne l'exemplarité et l'envergure de ce projet, qui pour la première fois en France, apporte des réponses quant à l'efficacité d'une politique volontariste d'implication des parents sur l'amélioration de la scolarité des enfants. Il est désormais possible de s'appuyer sur ces résultats pour étendre ce programme et cette méthode beaucoup plus largement dans les collèges, tout en continuant l'expérimentation au-delà de la 6ème.

Précisions sur le dispositif expérimental évalué par l'Ecole d'Economie de Paris

Cette expérimentation a consisté en la mise en place de trois réunions-débats réunissant des parents d'élèves de sixième et des acteurs du collège. Elles sont axées sur l'aide que les parents peuvent apporter aux enfants, les relations avec le collège et la compréhension de son fonctionnement. Des formations complémentaires axées sur les mêmes thèmes ont également été proposées aux parents. Tel qu'il a été déployé, ce dispositif est relativement peu coûteux puisqu'il se situe entre 1000 et 1500 euros par collège.

Le programme a été mis en œuvre en respectant un protocole qui permet d'en réaliser une évaluation rigoureuse et transparente, mise en place et suivie par l'Ecole d'Economie de Paris. Seuls les parents volontaires d'environ 100 classes de sixième (sur un total de 200), tirées au sort dans chaque collège, ont été invités par le principal à participer aux réunions. En comparant les parents ou les élèves des classes bénéficiaires du dispositif et des classes témoin (non tirées au sort) en fin d'année, il est aujourd'hui possible de mesurer les effets positifs du programme sur les rapports à l'école des élèves et de leurs parents.

Des résultats très encourageants

L'expérimentation indique tout d'abord que ce dispositif a intéressé environ 20% des parents d'élèves de sixième, qui se sont alors portés volontaires, et qu'un peu plus de la moitié des parents éligibles a effectivement participé à au moins un des trois débats initiaux, 17% ayant participé aux trois. Le premier effet notable de ce programme est un surcroît d'implication des parents volontaires, auprès de l'institution scolaire et une plus forte implication auprès de leurs enfants à la maison. Leur connaissance et leur perception du collège sont aussi sensiblement meilleures. Par exemple, les parents des classes bénéficiaires du programme ont davantage rencontré les enseignants (30% au lieu de 24% ont pris plusieurs rendez-vous), davantage participé aux activités des associations de parents d'élèves (35% contre 24%) ou estiment plus souvent avoir une bonne connaissance des options proposées (85% contre 76%). Les familles des classes tests ont également été moins souvent convoquées par l'administration que celles des classes témoins (80% n'ont jamais été convoquées, contre 72%). Ce surcroît d'implication s'est également traduit par une amélioration très sensible du comportement des enfants : moins d'absentéisme, moins d'exclusions temporaires, moins d'avertissements en conseil de classe, plus grande fréquence des distinctions lors du conseil de classe (félicitations, encouragements...). De manière encore plus remarquable, cette amélioration des comportements est aussi perceptible chez les enfants des parents non volontaires. Cela signifie que les changements de comportement des élèves directement touchés par l'intervention ont également influé sur leurs camarades de classe. L'impact de cette politique, bien qu'elle ne touche directement qu'une petite fraction des parents d'élèves, s'est donc étendu au-delà de ses limites initiales. On constate enfin qu'il existe un impact sur certains résultats scolaires en français, notamment pour les exercices les plus simples, à la portée des élèves faibles. Mais dans l'ensemble, l'effet de cette intervention sur les résultats scolaires assez ténu. Ce n'est pas très surprenant, dans la mesure où l'intervention agit

d'abord sur les motivations et les comportements, ce qui ne peut avoir d'influence sur les résultats scolaires qu'à plus longue échéance. Cette évaluation montre donc qu'une politique simple et peu coûteuse peut avoir des effets très importants sur le rapport des parents à l'école et sur le comportement des élèves. Elle permet de penser que l'on peut mettre en œuvre des politiques volontaristes en direction des parents et que le difficile rapport de certains parents à l'école n'est pas une fatalité sociale.

Dans les classes dont certains parents ont bénéficié du programme, les comportements des élèves sont nettement meilleurs que dans les autres classes"

Rappel de l'objectif de l'épreuve

A partir de l'analyse de documents d'origine et de statuts variés, le candidat élabore une note de synthèse répondant à un questionnement précis.

D'une durée de 5 heures et dotée du coefficient 2, cette épreuve vise à mesurer la pertinence de la conception qu'ont les candidats de la fonction de conseiller principal d'éducation, de ses responsabilités éducatives et de son positionnement dans et hors de l'établissement scolaire, notamment dans le domaine du pilotage de la vie scolaire, de la mise en œuvre du projet de vie scolaire, de la conduite de projets et de la maîtrise des fonctions de régulation et de médiation dans l'établissement. Elle vise aussi à s'assurer de la capacité à mettre en perspective le rôle du conseiller principal d'éducation au sein de l'institution scolaire.

Elle évalue également les capacités d'analyse et de synthèse, de problématisation, de hiérarchisation, de tri, de classement, dans un contexte professionnel

La note de synthèse et son utilisation

La note de synthèse est une épreuve difficile. Placée dans un contexte professionnel, elle aide à prendre une décision, elle rend compte d'un sujet, elle contribue à informer un auditoire, des collaborateurs, des membres d'une équipe sur un point précis. Cette épreuve va plus loin car ici la note de synthèse doit contribuer à « répondre à un questionnement précis » à partir d'éléments consignés dans des documents divers. Mais il sera également demandé au candidat, dans un deuxième temps, d'analyser ou de proposer des solutions, des éléments de politique éducative, une analyse critique, de mettre en perspective les éléments de la note avec les missions du CPE.

Rédiger une note de synthèse répond à une méthodologie précise qui se rencontre dans bien des formations. Cela exige rigueur et objectivité, approche ordonnée des documents qui composent le dossier et desquels seront extraits les idées essentielles, les mots clés qui s'organiseront ensuite dans un développement structuré.

Le nombre et la variété des documents proposés constituent des éléments que le candidat doit savoir appréhender dans un temps court. Cela suppose donc que sa formation le conduise à aborder des documents variés : documents administratifs, extraits d'études et de recherche, tableaux statistiques, documents de vulgarisation, iconographies, articles de presse, etc... ; tout ce qu'un conseiller principal d'éducation peut trouver dans son environnement professionnel.



**Concours externe du certificat d'aptitude aux fonctions
de conseiller principal d'éducation**

Exemple de sujet

Deuxième épreuve d'admission

CONCOURS EXTERNE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION

SUJET 0

Entretien sur dossier

Durée de la préparation : une heure trente;

Durée de l'épreuve : une heure (exposé : vingt minutes ; entretien : quarante minutes) ;

Coefficient 4.

Le rôle éducatif du Conseiller Principal d'Education en matière de nouveaux outils LE

- 1- « *petite poucette* », Michel SERRES, (Le pommier, 2012), extraits.
- 2- Point d'étape sur les travaux de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de de la lutte contre les violences en milieu scolaire, dossier de presse, février 2013.(extraits)
- 3- « Le plan ' Un collégien, un ordinateur portable' dans le département des Landes, rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale, 2012 (extraits)

Document 1 – « *petite poucette* », Michel SERRES, Extraits (p.12-13 , p.28 et p.59-60)

« Ils sont formatés par les médias, diffusés par des adultes qui ont méticuleusement détruit leur faculté d'attention en réduisant la durée des images à sept secondes et le temps des réponse aux questions à quinze, chiffres officiels ; dont le mot le plus répété est « mort » et l'image la plus représentée celle de cadavres ;

Dès l'âge de douze ans, ces adultes-là les forcèrent à voir plus de vingt mille meurtres.

Ils sont formatés par la publicité : comment peut-on leur apprendre que le mot 'relais', en langue française, s'écrit ' ais » alors qu'il est affiché dans toutes les gares 'ay' ? Comment peut-on leur apprendre le système métrique quand, le plus sottement du monde, la SNCF leur fourgue des s'Miles ?

Nous, adultes, avons transformé notre société du spectacle en une société pédagogique dont la concurrence écrasante, vaniteusement inculte, éclipse l'école et l'université. Pour le temps d'écoute et de vision, la séduction et l'importance, ls médias se sont saisis depuis longtemps de la fonction d'enseignement.

Critiqués, méprisés, vilipendés, puisque pauvres et discrets, même s'ils détiennent le record mondial des prix Nobel récents et des médailles Fields par rapport au nombre de la population, nos enseignants sont devenus les moins entendus de ces instituteurs dominants, riches et bruyants.

Ces enfants habitent donc le virtuel. Les sciences cognitives montrent que l'usage de la Toile, la lecture ou l'écriture au pouce des messages, la consultation de Wikipédia ou de Facebook n'excitent pas les mêmes neurones ni les mêmes zones corticales que l'usage du livre, de l'ardoise, du cahier. Ils peuvent manipuler plusieurs informations à la fois. Ils ne connaissent, ni n'intègrent, ni ne synthétisent comme nous, leurs ascendants ;

Ils n'ont plus la même tête.

Par téléphone cellulaire, ils accèdent à toutes personnes ; par GP, en tous lieux ; par la Toile, à tout le savoir : ils hantent donc un espace topologique de voisinages, alors que nous vivions dans un espace métrique, référé par les distances.

Ils n'habitent plus le même espace

(...)

Petite Poucette ouvre son ordinateur. Si elle ne se souvient pas de cette légende(1), elle considère toutefois, devant elle et dans ses mains, sa tête elle-même, bien pleine en raison de la réserve énorme d'informations, mais aussi bien faite, puisque des moteurs de recherche y activent, à l'envi, textes et images, et que, mieux encore, dix logiciels peuvent y traiter d'innombrables données, plus vite qu'elle ne le pourrait. Elle tient là, hors d'elle, sa cognition jadis interne, comme saint Denis tint son chef hors du cou.

Depuis longtemps j'entends ce nouvel âge oral émané du virtuel.

Voilà une demande générale de parole analogue à la demande singulière que les Petits Poucets font entendre depuis les écoles jusqu'aux universités, à l'attente des malades dans les hôpitaux ou des employés au travail. Tout le monde veut parler, tout le monde communique avec tout le monde en réseaux innombrables. Ce tissu de voix s'accorde à celui de la Toile ; le deux bruissent en phase. A la nouvelle démocratie du savoir, déjà là dans les lieux où s'épuise la vieille pédagogie et où le nouvelle se cherche, avec autant de loyauté que de difficultés, correspond, pour la politique générale, une démocratie en formation qui, demain, s'imposera. Concentrée dans les médias, l'offre politique meurt ; bien qu'elle ne sache ni ne puisse encore s'exprimer, la demande politique, énorme, se lève et presse. La voix notait son vote sur un bulletin écrit, étroit et découpé, local et secret ; de sa nappe bruyante, elle occupe aujourd'hui la totalité de l'espace. La voix vote en permanence.

(...)

Vous vous moquez de nos réseaux sociaux et de notre emploi du mot « ami ». Avez-vous jamais réussi à rassembler des groupes si considérable que leur nombre approche celui des humains ? N'y a-t-il pas de la prudence à se rapprocher des autres de manière virtuelle pour moins les blesser d'abord ? Vous redoutez sans doute qu'à partir de ces tentatives apparaissent de nouvelles formes politiques qui balaient les précédentes, obsolètes.

(Il s'agit d'une allusion au personnage de saint Denis, portant en marchant sa tête coupée)

Document 2- Point d'étape ...

Extrait du « dossier de presse », Ministère de l'Éducation nationale.

Améliorer la prévention et le traitement du harcèlement entre élèves

La focalisation sur les violences paroxystiques a longtemps eu pour conséquence de limiter l'action publique à la seule réaction à des faits divers tragiques et au traitement des situations d'urgences médiatiques. Le traumatisme causé par des drames comme ceux du Chambon-sur-Lignon ou l'affaire Merah en France, ou ceux de Columbine ou de Newton aux États-Unis ne saurait cependant faire oublier **que la grande masse des violences en milieu scolaire est également constituée d'actes d'incivilité et de victimations souvent mineures mais répétées.**

Le harcèlement entre élèves fait partie de ces violences de tous les jours que l'École de la République ne peut accepter. Il s'agit d'une violence répétée, verbale, physique ou psychologique, perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui est en position de faiblesse et ne peut se défendre. Le harcèlement est **bien souvent une manifestation de discrimination, d'ostracisme, de sexisme, d'homophobie ou encore de xénophobie.** Ce phénomène tend en outre à prendre une **dimension nouvelle avec le cyberharcèlement** lié aux réseaux sociaux et surtout à la téléphonie mobile.

Aujourd'hui, **un élève sur vingt se dit harcelé de manière sévère ou très sévère.** Pour les jeunes concernés, le harcèlement crée un état d'insécurité permanent dont **les conséquences sont lourdes sur le plan scolaire mais aussi en termes d'équilibre psychologique et émotionnel et de développement de l'enfant ou de l'adolescent** : absentéisme – 20 à 25 % des absentéistes chroniques le sont par peur du harcèlement –,

décrochage scolaire, dépression, suicide – risque de faire une tentative de suicide quatre fois plus important. Il a également un impact négatif au niveau de la sécurité publique. Il existe en effet un lien fort entre les violences paroxystiques et les situations de harcèlement.

Ce problème commence à être reconnu et des premiers éléments de réponse existent, mais restent insuffisants. Depuis les Assises nationales sur le harcèlement à l'École qui se sont tenues en janvier 2012, un certain nombre d'actions ont été mises en place : la création d'un numéro de téléphone dédié et gratuit (dispositif "Sefia rouge") ; la désignation de référents départementaux et l'organisation de formations pour ces derniers dans plusieurs académies ; les procédures de recours avec le médiateur de l'éducation nationale ; la diffusion aux équipes éducatives des écoles et des établissements d'un guide pour la prise en compte et le traitement du harcèlement ([Harcèlement entre élèves : le reconnaître, le prévenir, le traiter](#)) ; la mise à disposition des établissements de protocoles de traitement ([Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles et les EPLE](#)) ; la formation des EMS et des APS aux problèmes du harcèlement et de sa prévention.

De nouvelles actions sont aujourd'hui nécessaires afin de faire reculer ce phénomène dans tous les établissements.

[...]

La volonté de faire des élèves des acteurs à part entière de la lutte contre le harcèlement.

(Mettre hors-jeu le harcèlement est autant l'affaire des élèves que celle des adultes. La responsabilité est ici partagée.

La recherche montre en effet que ce sont les témoins qui ont le pouvoir de faire basculer une situation soit en faveur de la victime (soutien, solidarité), soit en sa défaveur (acceptation tacite, voire amusée, ostracisme, dont résulte un sentiment de solitude et d'abandon chez la victime).

Le délégué national à la vie lycéenne et les organisations lycéennes sont et seront associés à un ensemble d'actions et de discussions portant sur les situations de violence pouvant être vécues par leurs camarades. Ils participent déjà aux réflexions sur la future enquête de victimation concernant les lycées - la première jamais réalisée - et sur la manière d'impliquer activement les élèves dans la campagne contre le harcèlement et de faire en sorte que les règlements intérieurs des établissements scolaires prennent en compte ce phénomène et prévoient des sanctions efficaces et réparatrices.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention du harcèlement, **les expériences de médiation entre élèves seront encouragées.** Une charte de la médiation, élaborée en lien avec le médiateur de l'éducation nationale et les associations concernées, sera publiée pour la prochaine rentrée afin d'aider les écoles et les établissements souhaitant favoriser ce type de pratique.

Enfin, **un appel à projets coopératifs des élèves contre le harcèlement à l'École et pour le mieux vivre ensemble est à l'étude, entre autres avec les associations et des financeurs potentiels (Fondation de France notamment) pour un lancement en septembre 2013.** Les projets devront impliquer au premier chef les élèves et, si possible, les parents et les personnels de l'éducation. L'idée centrale sera de ne laisser personne de côté en faisant réfléchir des collectifs d'élèves sur la manière dont ils peuvent inclure chaque personne quelle que soit sa différence. Ils pourront donc émaner d'une classe, d'une école ou d'un établissement, d'une circonscription, d'une association ou d'une collectivité territoriale.

[...]

Document 3-« Le plan 'un collégien, un ordinateur portable' dans le département des Landes »,

Rapport à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, n° 2012-148, décembre 2012, mis en ligne avril 2013, Inspection générale de l'Éducation nationale ,(p. 26-27) -

Extraits

4.2.2 Une vie scolaire davantage centrée sur l'interdiction que sur l'éducation

En salle d'étude (ou parfois dans des salles dites « d'autonomie »), deux attitudes s'observent. La première, très minoritaire, semble basée sur la « confiance » : pourvu qu'il s'agisse de « petits groupes » et « d'élèves de troisième ayant un travail donné par un professeur », les collégiens peuvent travailler hors d'une surveillance active.

Une équipe de vie scolaire signale cependant : « nous faisons des patrouilles imprévues dans les salles d'autonomie, cela les empêche de dériver » (sic). Rappelons ici que les ordinateurs des élèves ne peuvent accéder à un réseau que par une connexion filaire et que les salles d'études ne sont généralement pas équipées de « bornes ». La seconde, franchement coercitive, est construite sur la défiance. Ainsi, une équipe revendique le droit de « tout surveiller » : en salle d'études, les élèves qui utilisent l'ordinateur (sur des travaux « habilités ») doivent s'installer à l'envers et de façon que le surveillant puisse, à tout instant, observer ce qui figure sur l'écran. Mais cette « hyper-surveillance » traduit assez bien la position majoritaire des équipes de vie scolaire, pour lesquelles, en résumé, l'usage de l'ordinateur est *a priori* un danger exigeant des modalités fermes de prévention, dont la plus fréquente est la simple interdiction d'emploi hors des cours. La mission a constaté l'usage du logiciel *Italc* qui permet la visualisation des écrans des élèves connectés au réseau et une intervention en direct sur leur poste. Dans certains cas, l'usage a paru nettement excessif et de nature à instaurer un climat de suspicion peu propice à une activité intellectuelle ou au développement d'un climat confiant. On perçoit bien, ici, que l'éducation à la vie démocratique au sein de l'établissement, basée sur la confiance et inséparable de la notion de responsabilité, ou l'accompagnement d'un(e) adolescent(e) vers la maîtrise de ses propres usages n'ont pas fait l'objet de progrès malgré les évidentes ressources et possibilités que présente en ce domaine le recours à l'ordinateur personnel.

4.2.3 Une opération sans impact sur les clivages traditionnels

Enseignements / Documentation / Vie scolaire

Un outil nomade a été mis entre les mains des élèves. Celui-ci les accompagne de la maison au collège, d'une salle de classe à une autre... Il était censé être leur livre et leur stylo... Or, le parcours reste semé d'embûches et de sens interdits. La réflexion sur ce qu'était vraiment l'outil n'a pas eu lieu. Est-ce vraiment le cahier de l'élève ? Pour une minorité d'enseignants, oui ; pour d'autres, il faut écrire à la main pour des motifs les plus divers, notamment cognitifs - on apprendrait mieux en écrivant à la main qu'en écrivant avec un ordinateur. Est-ce le livre ? Mais quels livres ? Aucun livre de littérature n'a été inclus dans les disques durs ...

Le clivage historique entre éducation et instruction ressurgit à propos d'une opération comprise d'abord comme pédagogique et centrée sur un modèle visant une intégration de l'outil dans les pratiques enseignantes plutôt qu'une entrée dans un monde où le numérique est à la fois agent des relations sociales et porte d'accès aux connaissances.

Les personnels de vie scolaire rencontrés n'ont pas suffisamment réfléchi à leurs missions éducatives dans le contexte du numérique. Certains assistants d'éducation semblent n'avoir jamais eu de réflexion sur ce sujet de l'éducation au numérique ; on explique dans ces conditions les décisions d'interdiction. Il est aussi très fréquent de voir que perdurent les cloisonnements physiques ; très schématiquement, le CDI, c'est pour la lecture ; le foyer pour les jeux, la salle d'études pour travailler ou... attendre ! La mission ne peut que rappeler une évidence : l'ordinateur, c'est tout à la fois : l'outil de travail avec en base la lecture et l'écriture ; l'outil de plaisir où l'on retrouve la lecture, mais bien sûr les jeux... Elle ne peut qu'inviter à repenser la fonction des espaces de vie et de travail des élèves hors classe (CDI, foyer, salles d'études...) pour leur permettre d'utiliser pleinement les outils.

Ce qui manque le plus, c'est la vision globale du projet d'équipement : dans un trop grand nombre de collèges, on ne se pose plus de questions sur les finalités de cette opération.

Les entretiens montrent d'ailleurs une culture insuffisante sur ces questions, même si dans quelques collèges le professeur-documentaliste a su apporter les « bonnes lectures » à ses collègues enseignants grâce à une veille informationnelle pertinente.

La mission s'est aussi étonnée de voir que, dans certains cas, la gestion des absences, voire du cahier de textes, n'était pas numérique. Dans plusieurs collèges, l'appel est à la main ! Tous les collèges qui ont informatisé ces tâches en constatent les bénéfices : du temps d'assistance éducative est ainsi dégagé au bénéfice des élèves.

Epreuve 4, entretien sur dossier

Note de commentaire

« L'épreuve prend appui sur un dossier de cinq pages maximum, composé d'un ou plusieurs documents, remis par le jury et traitant d'une problématique éducative que le candidat devra approfondir par une recherche personnelle pour laquelle il dispose d'un accès internet. » Dans le cas du sujet « zéro » -trois documents de statut différent constituent le dossier :

- un extrait d'un ouvrage désormais considéré comme de référence mais d'accès facile et connu du « grand public » : « petite poucette » (2012), de Michel Serres, Professeur à Stanford University, membre de l'Académie française ;
- un extrait du « point d'étape sur les travaux de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire », dite mission Debarbieux (2013);
- un extrait d'un rapport de l'inspection générale « Le plan ' Un collégien, un ordinateur portable' dans le département des Landes »(2013)

Le candidat développe les éléments constitutifs de la problématique. Cette partie de l'épreuve est suivie d'un entretien avec le jury qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat mais peut aborder des situations professionnelles et éducatives diversifiées.

Le dossier permet d'évaluer les compétences et la réflexion du candidat, en regard des compétences attendues :

- « animation de la politique éducative », impulsion et coordination du volet éducatif du projet d'établissement ;
- « accompagnement du parcours de formation des élèves », en particulier « la formation à la citoyenneté participative »
- être « acteur de la communauté éducative », en sachant « travailler en équipe » et concerner parents et partenaires »

La thématique d'actualité, présente dans chacun des dossiers, recoupe fonction d'enseignement et participation au projet éducatif. Elle vise à évaluer l'aptitude au dialogue et au recul critique du candidat, à connaître de manière plus générale sa réflexion personnelle sur un sujet à la fois professionnel et général, à propos d'outils et de pratiques dont les élèves sont familiers, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

Le sujet vise à mesurer ses acquis ainsi qu'à apprécier sa capacité à se projeter dans son futur métier, notamment à partir de ses réponses aux questions et aux situations proposées par le jury, touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel, des principes et des conditions effectives du métier en responsabilité.

Durée de la préparation : une heure trente; durée de l'épreuve : une heure (exposé : vingt minutes ; entretien : quarante minutes) ; coefficient 4.